Réseau de transport d'électricité

Evolution de la Documentation Technique de Référence de RTE

Contrats de Désignation (annexe aux contrats de Gestion Prévisionnelle)

Bilan de la concertation / consultation réalisée par RTE

11 juin 2020

1. Introduction

Historiquement, le contrat de Gestion Prévisionnelle, définissant les modalités opérationnelles de consultation, de concertation et de coordination pour l'exécution des travaux de maintenance, de renouvellement, de développement et de réparation des ouvrages du RPT, était signé par RTE et le Responsable de Programmation désigné par le Client.

Afin de tenir compte de l'arrivée des GMP (Groupements Multi-Producteurs – plusieurs producteurs regroupés derrière le même point de raccordement au réseau, chaque producteur pouvant disposer de son propre Responsable de Programmation), RTE a introduit de la souplesse dans ses trames de contrats de Gestion Prévisionnelle puis dans celle du Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART) Producteur, afin de ne pas obliger le Responsable de Programmation du client de tête à faire la Gestion Prévisionnelle pour l'ensemble du groupement. Ainsi, les trames indiquent désormais que le contrat de Gestion Prévisionnelle est signé entre RTE et un interlocuteur désigné par le titulaire du CART.

Il est alors apparu nécessaire de légitimer le titulaire du contrat de Gestion Prévisionnelle comme étant effectivement désigné par le titulaire du CART pour effectuer la Gestion Prévisionnelle des Unités de Production ou Ensemble Raccordés qui lui sont rattachés. C'est l'objectif du **Contrat de Désignation**, signé entre le titulaire du contrat de Gestion Prévisionnelle et le titulaire du CART.

2. L'appel à contributions de RTE

RTE a présenté aux producteurs son projet d'ajouter un modèle de Contrat de Désignation en annexe de chacune des trames de contrat de Gestion Prévisionnelle[1] lors de la réunion du GT Producteurs du CURTE du 9 avril 2020.

Une phase de concertation (« pré-consultation ») a eu lieu du **24 avril au 11 mai 2020** sur les deux documents suivants :

1. Accord entre le Titulaire du Contrat de Gestion Prévisionnelle des installations de production photovoltaïque et éolienne et un Utilisateur en vue du rattachement d'Ensembles Raccordés au périmètre du contrat de Gestion Prévisionnelle ;
2. Accord entre le Titulaire du Contrat de Gestion Prévisionnelle des installations de production hors production photovoltaïque et éolienne et un Utilisateur en vue du rattachement d'Unités de Production au périmètre du contrat de Gestion Prévisionnelle.

Durant cette phase, un seul acteur s'est interrogé sur les modalités de mise en œuvre de ces contrats. Chacune de ses questions a fait l'objet d'une réponse écrite de la part de RTE (voir en seconde partie du document).

Ces documents ont ensuite fait l'objet d'une consultation sur le site internet de RTE concerte.fr du **26 mai au 10 juin 2020**. Aucune contribution supplémentaire n'a été reçue durant cette seconde période.

Chacun de ces modèles de Contrat de Désignation sera intégré en annexe aux trames de contrat de Gestion Prévisionnelle, puis ces nouvelles trames seront publiées dans la Documentation Technique de Référence (DTR) de RTE.

[1] Contrat de Gestion Prévisionnelle des installations de production photovoltaïque et éolienne, et contrat de Gestion Prévisionnelle des installations de production hors production photovoltaïque et éolienne.

3. Analyse des contributions reçues et réponses formulées par RTE

N°	Remarques des producteurs	Réponse de RTE
1	Sur le domaine des « évolutions du périmètre» (indiqué dans le dernier paragraphe de l'accord) et afin de simplifier les mises à jour : • serait-il possible qu'une seule des deux parties puisse transmettre l'ensemble des documents dans le cadre de cet accord (initial et évolutions) ?	Le contrat de désignation doit être rédigé en 2 exemplaires originaux, signés par les deux Parties (le Titulaire du contrat de Gestion Prévisionnelle et l'Utilisateur titulaire du CART). Une copie doit être transmise à RTE dans les 15 jours suivant la signature du contrat de Gestion Prévisionnelle entre RTE et le Titulaire. Il est effectivement possible qu'une seule des deux Parties transmette à RTE l'ensemble des documents (contrat de désignation initial et évolutions ultérieures le cas échéant).
2	• sous quelle forme doit être effectuée la notification d'évolution, comment et à quel interlocuteur RTE ?	Lorsque le périmètre évolue (entrée ou sortie d'unités de production ou d'Ensembles Raccordés au périmètre du contrat de Gestion Prévisionnelle), l'une des Parties renvoie une copie du contrat de désignation mis à jour et signé par les deux Parties à son interlocuteur commercial RTE habituel, par lettre recommandée avec avis de réception. Afin de faciliter le suivi, le contrat de désignation ainsi mis à jour fera apparaître la liste complète des unités de production ou Ensemble Raccordés rattachés au périmètre du Titulaire
3	• ces documents transmis sont-ils consultables à distance dans le portail RTE ou dans un autre système ? si oui est-ce bien séparé des autres contrats et comment y accède-t-on?	Oui, ces documents seront consultables à distance sur le portail Clients (ou son successeur à venir) RTE. Ces contrats de désignation seront bien séparés des autres contrats.
4	Sur l'existant : faudra t-il reformaliser l'ensemble de nos entités sous ce nouveau format (où c'est le responsable de programmation qui est responsable GP) ? Ou n'est-ce que pour les nouvelles entités, voire que pour les GMP ?	Dès lors où il n'y a pas d'évolution d'acteurs par rapport à l'existant (changement ou introduction de nouveaux acteurs), les contrats existants ne seront pas concernés. En revanche, lors du renouvellement d'un contrat de Gestion Prévisionnelle existant, ou si le Titulaire est amené à réaliser la gestion prévisionnelle pour le compte d'un tiers, un contrat de désignation listant l'ensemble des unités de production ou des Ensemble Raccordés rattachés au périmètre du Titulaire, devra être produit. Un contrat de désignation devra être produit y compris dans le cas où l'Utilisateur (titulaire du CART) désigne son Responsable de Programmation comme Titulaire du contrat de Gestion Prévisionnelle